

2024/09/03

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2024 - Délibération n° 2024/09/03

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 17 septembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - FERRAND Marc - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - LEHERICY Joseph - NOURRISEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine -

Etaient excusés : BERTELOOT Dominique - CLOCHON Bruno - DUGAY Jean-Pierre - PAMIES Jean-Michel - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - DESSEAUVE Nadine - FINI Alain - DUGUET Pierre - DEFEMME Catherine -

Pouvoirs :

1. Mme MALIVERT-LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
2. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUVET CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à Mme CAILLAUD Monique
7. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances :

Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno
Mme LACOUR Marie-Emilie remplace DUGAY Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46			0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°202440429 du 15 avril 2024 s'agissant du vote du budget ;
Considérant l'instruction comptable M57 ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, il est prévu les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Considérant la dissolution du SIVOM Bourgneuf Royère en date du 31 décembre 2016 qui exerçait entre autres pour le compte de 17 communes la compétence SPANC, une entente communale a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la création de la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest.

Lors de la création de l'entente, une avance de trésorerie de 25000 € a été octroyée par la commune de Bourgneuf à son SPANC en 2017, avance qui aurait dû être réglée par les communes membres. Or, il s'avère que certaines écritures sont manquantes et qu'à tort la Communauté de Communes a bénéficié de fonds indus sur son compte en Trésorerie.

Il convient désormais de régulariser les écritures comptables comme suit sur le budget principal de Creuse-Sud-Ouest pour solder ce dossier et permettre de solder le BA SPANC 2023 ensuite transféré à EVOLIS 23 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Compte 65888 (réel)	Compte 002
+ 4699,16 €	+ 4699,16 €

Investissement	
Dépenses	Recettes
Compte 1068 (réel)	Compte 001
+ 14 597,41 €	+ 14 597,41 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°2 pour le Budget Principal comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise M. le Président de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

